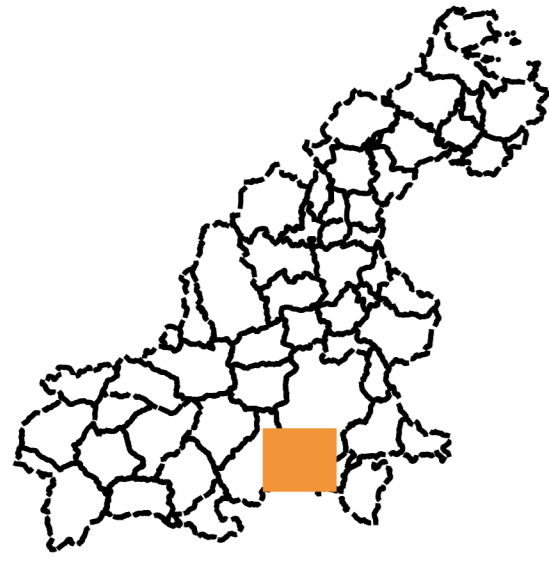


# PLAN DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



## Commune de Kerien

Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération Septembre 2022 ;  
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Cadastre 2020



Envoyé en préfecture le 07/10/2022  
Reçu en préfecture le 07/10/2022  
Affiché le 07/10/2022  
ID : 002-202007981-20220207-PLUS\_GA\_Ant3-AU

### Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

#### Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel

- AS1 - Protection des points de prélèvements d'eaux destinés à l'alimentation des collectivités humaines :
  - Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection éloigné
- EL9 - Passage piéton sur le littoral

#### Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel

- AC1 - Monuments Historiques
  - Site
  - Périmètre de protection éloigné
- AC2 - Monuments naturels et sites
  - Site classé
  - Site inscrit
- AC4 - Patrimoine architectural et urbain

#### Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

- INT1 - Voisinage des cimetières
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles
- EL8 - Centres de surveillance de la navigation, aux amers, aux feux et aux phares

#### Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- Énergie
  - I3 - Protection des canalisations de transport de gaz
  - I4 - Protection des lignes électriques

#### Communications

- EL11 - Interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des voies express et des déviations d'agglomération
- T1 - Voies ferrées
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement
- T7 - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement (non cartographié sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5)

#### Communications électroniques

- PT1 - Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

